Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20261001-5092026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 21/09/2026

DATE D'AFFICHAGE : 21/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, MALLE et MOORES.

Absents excusés : Monsieur BERTRAND Sylvain qui a donné pouvoir à Madame MOUAFFIK Camélia. Madame GAUDIN Valérie qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 5.09/2026 : CONVENTION PARTICIPATION PARTIELLE FRAIS DE REPAS ECOLE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été décidé ultérieurement que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles autres que celles de Hédé-Bazouges.

La commune de La Chapelle Chaussée propose une convention relative aux modalités de participation partielle de la commune de Saint Symphorien aux frais de repas à la cantine scolaire. Cette convention porte sur la prise en charge de la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Chapelle Chaussée (5,69 €) et le prix de revient d'un repas (7,88 €) pour l'année scolaire 2026 / 2027, soit 2,19 € par repas.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de participer partiellement aux frais de repas des communes / écoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants de Saint Symphorien ;**
- **ACCEPTE de participer aux frais de cantine des enfants de la commune de Saint Symphorien scolarisés à La Chapelle Chaussée, soit 2,19 € par repas ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 01 OCT. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 01 OCT. 2026